VILLE DE
Lunel-Viel

Lunel-Viel, le 22/10/2026

Suivi par : FF/VD/MD
Tél. : 04 67 83 46 86
Secretariat-general@ville-lunelviel.fr

INTEMPERIES DU 20 OCTOBRE 2026 : RECENSEMENT DES DOMMAGES ET DEMARCHE DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE

A la suite des intempéries survenues le 20 octobre 2026, la commune de Lunel-Viel va engager une démarche auprès des services de l'Etat afin de solliciter la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au regard des dommages constatés sur le territoire communal.

Afin de constituer un dossier aussi complet que possible, les habitants et les professionnels ayant subi des dommages sont invités à se faire connaître auprès de la mairie.

Comment signaler les dégâts ?

Merci de compléter le formulaire joint et de transmettre à la mairie :

- Vos noms et coordonnées ;
- L'adresse précise du bien sinistré ;
- Une description des dommages constatés et leur date d'apparition ;
- Des photographies des dégâts, si possible.

Les déclarations peuvent être transmises par voie électronique à la mairie de Lunel-Viel à : secretariat-general@ville-lunelviel.fr ou déposées directement à l'accueil de la mairie, **au plus tard le 30 octobre**.

Important : N'attendez pas la décision de l'Etat pour contacter votre assurance.

Chaque sinistré doit déclarer individuellement son sinistre à son assureur, conserver les photographies, factures et justificatifs utiles, et prendre les mesures nécessaires pour éviter l'aggravation des dommages.

Le recensement effectué par la mairie contribue à la constitution du dossier communal, mais ne vaut pas reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La commune tiendra les habitants informés des suites données à cette démarche.

Maire de Lunel-Viel
Fabrice FENOY

MAIRIE DE LUNEL-VIEL (Hérault)